

Conseil du 9^e arrondissement
Séance du lundi 27 septembre 2021

Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine BÜRKLİ et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la situation du chantier abandonné et inactif situé 18-20, rue de Navarin

Considérant l'avis défavorable de la Mairie du 9^e arrondissement en date du 6 juin 2019 sur la demande de permis de construire (PC 075 109 19 V0008) de la société « Pierre Rénovation Tradition », qui s'est porté acquéreur des anciens locaux d'Orange, situé 18-20, rue de Navarin (75009), pour y réaliser une opération immobilière de logements, en partenariat avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) mais sans consulter préalablement la Mairie d'arrondissement ;

Considérant l'absence de prise en compte paysagère et architecturale du projet, relativement au bâti et à la physionomie générale de la rue de Navarin ;

Considérant malgré cela l'avis favorable de la Ville de Paris sur ce permis de construire, délivré le 8 août 2019 ;

Considérant que la société « Pierre Rénovation Tradition » n'a jamais souhaité engagé la moindre concertation locale avec les riverains et la Mairie du 9^e arrondissement à propos de ce projet architectural ;

Considérant qu'après plus d'un an de travaux préalables de curage et de désamiantage, qui ont causé de nombreuses nuisances sonores et de sécurité pour les riverains, le chantier du 18-20, rue de Navarin est depuis plus d'un an à l'abandon pour défaut de paiement du maître d'ouvrage ;

Considérant, de surcroît, que plus de deux ans après l'obtention de ce permis de construire, les travaux soumis à autorisation n'ont pas débuté et que la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n'a pas été déposée ;

Considérant qu'après plusieurs réunions organisées au sujet de ce chantier par la Mairie du 9^e arrondissement, ni la Direction de l'Urbanisme (DU) de la Ville de Paris, ni la RIVP n'ont de nouvelles du représentant de la société « Pierre Rénovation Tradition » ;

Considérant qu'il apparaît dans ce contexte plus que probable que les travaux autorisés par le PC 075 109 19 V0008 ne reprendront jamais au 18-20, rue de Navarin ;

Considérant que ce chantier sans activité, n'étant plus entretenu ni occupé, génère d'importants risques en termes de sécurité, de salubrité et d'hygiène publiques et représente une source d'inquiétude pour la tranquillité des habitants du 9^e arrondissement ;

Considérant que par courrier reçu le 7 septembre 2021, Monsieur Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de

la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, a saisi Monsieur Eric SITRUK, représentant de la société « Pierre Rénovation Tradition » ;

Considérant que dans ce courrier, il a été rappelé au maître d'ouvrage que, conformément à l'article 6.6 du règlement de voirie de la Ville de Paris « l'intervenant qui est amené à interrompre ses travaux pour une durée supérieure à trois jours doit en aviser la Ville de Paris, en précisant le motif et la durée prévisible d'interruption » ;

Considérant par ailleurs que les chantiers abandonnés et inactifs peuvent également faire l'objet d'une sanction administrative en application de l'article L541-3 du code de l'environnement, la sanction pouvant aller jusqu'à 15 000 euros ;

Considérant enfin qu'à la suite de ce courrier, aucune communication n'a été faite auprès de la Mairie du 9^e arrondissement, ni aucune reprise de chantier constatée ;

Delphine BÜRKLI et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **Demande à la société « Pierre Rénovation Tradition » de libérer l'espace public de l'emprise inactive de chantier située 18-20, rue de Navarin ;**
- **Enclenche une procédure de sanction administrative à l'encontre de cette société ;**
- **Se rapproche de la Mairie du 9^e arrondissement pour que des solutions soient étudiées pour relancer un projet architectural utile à la collectivité parisienne à cette adresse.**